

En 2019, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élèvent à 28,3 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). Si les dépenses ont augmenté dans les mêmes proportions que les effectifs d'allocataires en 2018 (+0,7 % pour les dépenses, +0,6 % pour les effectifs), elles augmentent plus fortement que les effectifs en 2019 : +2,9 % contre +1,2 %. Cet écart s'explique notamment par les plans de revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui ont eu lieu entre début 2018 et début 2020. Ainsi, les dépenses du minimum vieillesse augmentent de 13,5 % en 2019 et celles de l'AAH de 5,7 %, alors que les effectifs sont en hausse de respectivement 5,9 % et 2,3 %. Les dépenses du revenu de solidarité active (RSA) augmentent très légèrement (+0,3 %) et représentent 41,3 % des dépenses de minima sociaux en 2019, soit 11,7 milliards d'euros.

## Une hiérarchie des dépenses proche de celle des effectifs

En 2019, les dépenses d'allocations des minima sociaux représentent 28,3 milliards d'euros, soit 3,7 % du montant des prestations de protection sociale, 2,1 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques et 1,2 % du PIB.

La hiérarchie des dépenses reflète essentiellement celle des effectifs d'allocataires. Cependant, parmi les quatre grands dispositifs (revenu de solidarité active [RSA], allocation aux adultes handicapés [AAH], minimum vieillesse et allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'AAH se démarque par un montant mensuel moyen par allocataire nettement plus élevé (718 euros en 2019), dû à un montant maximal plus grand et à de nombreux abattements dans le calcul des revenus. L'AAH représente 28,4 % du nombre total d'allocations de minima sociaux<sup>1</sup> fin 2019, mais totalise 36,8 % des dépenses en 2019, soit 10,4 milliards d'euros (tableau 1).

Le RSA constitue le premier dispositif en matière d'effectifs (44,6 %) et de dépenses (41,3 %). Le montant des allocations versées à ce titre s'élève à 11,7 milliards d'euros, soit 0,5 % du PIB. Le montant mensuel moyen versé en 2019 est de 510 euros par allocataire.

Le minimum vieillesse, malgré un montant d'allocation maximal élevé par rapport à celui des autres minima sociaux (906,81 euros par mois pour une personne seule au 1<sup>er</sup> avril 2021), ne représente que 11,1 % des dépenses en 2019 (3,1 milliards d'euros)<sup>2</sup>, contre 14,0 % de l'ensemble des allocations des minima sociaux. Le minimum vieillesse est une allocation différentielle qui complète de faibles pensions de retraite. Or, seuls 11 % des bénéficiaires du minimum vieillesse ne perçoivent aucune pension de retraite et sont donc susceptibles de percevoir le montant maximal.

Les dépenses d'ASS s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en 2019, soit 7,9 % de l'ensemble des dépenses de minima sociaux, une part très proche de celle de ses effectifs parmi l'ensemble des allocations de minima sociaux (8,2 %).

## Une évolution des dépenses liée à celle des effectifs et aux plans de revalorisation des minima

Les dépenses d'allocations ont augmenté, entre 2009 et 2015, de 4,4 % en moyenne par an (en euros constants de 2019<sup>3</sup>). En 2016, la croissance est moindre (+1,8 %), sous l'effet de la baisse du nombre d'allocations (-1,3 %).

1. Certaines personnes peuvent percevoir plusieurs minima sociaux. Le nombre total des allocations est donc un peu supérieur au nombre de personnes qui sont allocataires d'un minimum.

2. Hors allocations du premier étage du minimum vieillesse, représentant environ 441 millions d'euros en 2019.

3. Le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation annuel.

En 2017 et en 2018, les dépenses augmentent légèrement (respectivement +0,2 % et +0,7 %). En 2019, la hausse des dépenses est plus élevée (+2,9 %) et plus importante que celle des effectifs (+1,2 %).

Globalement, l'évolution des dépenses d'allocations suit celle des effectifs d'allocataires mais elle est également liée à celle des ressources des bénéficiaires et à celle des montants et des plafonds des différents minima sociaux.

En 2010, par exemple, les dépenses de minima sociaux ont fortement augmenté

(+5,2 % en un an), alors que le nombre d'allocations ne s'est accru que de 2,5 %. Cet écart est lié aux revalorisations du minimum vieillesse pour les personnes seules (+4,7 % le 1<sup>er</sup> avril 2010) et de l'AAH<sup>4</sup> (+2,2 % le 1<sup>er</sup> avril puis le 1<sup>er</sup> septembre 2010). Ainsi, alors que le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse diminue de 1,2 % en 2010, les dépenses d'allocations bondissent de 6,8 % en un an.

À l'inverse, la forte hausse des dépenses d'allocations de 2013 (+5,4 %) est davantage portée par la croissance importante du nombre

**Tableau 1** Nombre d'allocataires fin 2019 et dépenses d'allocations par minimum social en 2019

	Effectifs	Poids des effectifs parmi l'ensemble (en %)	Dépenses (en millions d'euros)	Évolution des dépenses entre 2018 et 2019 (en %) <sup>5</sup>	Poids des dépenses parmi l'ensemble (en %)	Dépenses moyennes mensuelles par allocataire (en euros) <sup>6</sup>
RSA <sup>1</sup>	1 916 100	44,6	11 682	+0,3	41,3	510
AAH <sup>2</sup>	1 221 500	28,4	10 415	+5,7	36,8	718
Minimum vieillesse (ASV et Aspa) <sup>3</sup>	601 600	14,0	3 146	+13,5	11,1	448
ASS <sup>1</sup>	351 500	8,2	2 225	-8,7	7,9	507
ADA	108 200	2,5	501	+18,7	1,8	400
ASI	81 600	1,9	233	-0,5	0,8	238
RSO	8 400	0,2	50	-9,0	0,2	488
AV	5 800	0,2	50	-15,6	0,2	641
ATA	800	<0,1	6	-69,6	0,0	ns
AER-R <sup>1</sup>	400	<0,1	8	-55,2	0,0	1 043
<b>Ensemble</b>	<b>4 296 000<sup>4</sup></b>	<b>100</b>	<b>28 316</b>	<b>+2,9</b>	<b>100</b>	<b>552</b>

ns : non significatif (les très fortes baisses des effectifs et des dépenses aboutissent à une dépense moyenne qui dépasse le montant maximal versé au titre de l'allocation).

1. Y compris la prime de Noël (voir annexe 3).

2. Y compris les deux compléments de revenu : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.

3. Les allocations de premier étage de l'ASV ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

4. Nombre total d'allocations, non corrigé des doubles comptes (voir fiche 06).

5. Pour calculer l'évolution 2018-2019, les montants 2018 sont exprimés en euros 2019. Le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation annuel.

6. On obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations pour l'année  $n$  à la moyenne des effectifs sur l'année  $n$ , puis en divisant ce ratio par 12. L'effectif moyen de l'année  $n$  est estimé en ajoutant les effectifs au 31 décembre de l'année  $n-1$  à ceux du 31 décembre de l'année  $n$ , que l'on divise par 2. Il ne s'agit donc pas du montant mensuel moyen de dépense exact, mais d'un ordre de grandeur.

**Note >** Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels.

**Lecture >** Fin 2019, 1 221 500 personnes perçoivent l'AAH en France, soit 28,4 % du nombre total d'allocations de minima sociaux. Les dépenses d'allocations de l'AAH sur l'année 2019 s'élèvent à 10 415 millions d'euros, soit une augmentation de 5,7 % en un an. Ces dépenses représentent 36,8 % de l'ensemble des dépenses d'allocations des minima sociaux de l'année 2019. En moyenne, les dépenses mensuelles d'allocations de l'AAH s'élèvent à 718 euros par allocataire.

**Champ >** France.

**Sources >** CNAM ; CNAF ; MSA ; DREES ; Pôle emploi ; FSV ; CNAV ; Caisse des dépôts et consignations ; Ofii.

4. Ce plan visait à revaloriser de 25 % en euros courants les plafonds de ressources de l'AAH et du minimum vieillesse pour une personne seule, entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012.

d'allocations (+4,8 %). Les dépenses d'allocations du RSA et de l'ASS augmentent ainsi cette année-là respectivement de 8,2 % et 8,4 % (graphique 1), soit des taux assez proches du taux de croissance de leurs effectifs : +7,4 % pour le RSA et +10,3 % pour l'ASS.

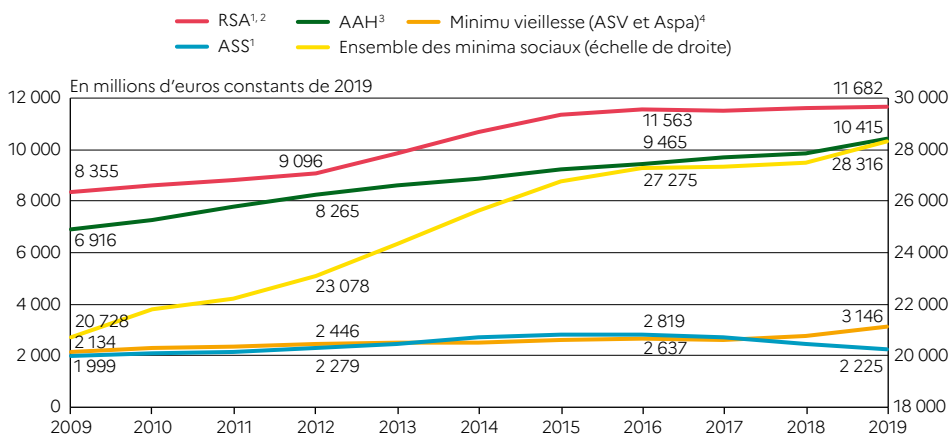
En 2014, alors que la hausse du nombre d'allocations de minima sociaux est plus faible (+2,7 %), celle des dépenses est quasi identique à celle de 2013 (+5,3 %). Cette augmentation est toujours portée par les dépenses du RSA (+8,3 %) et de l'ASS (+10,0 %), alors que la hausse des effectifs de ces deux minima sociaux s'atténue (respectivement +4,8 % et +4,2 %). Pour le RSA, ce décalage est lié en partie au plan de revalorisation qui a augmenté le montant de l'allocation de 2 % au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et au 1<sup>er</sup> septembre 2014 (voir fiche 08). Pour l'ASS, le décalage s'explique par une dégradation,

en moyenne, des ressources des bénéficiaires, et donc par une hausse du montant versé.

En 2015 et 2016, le plan de revalorisation du RSA, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, continue d'influer sur la hausse des dépenses du RSA. Ainsi, en 2015, alors que le nombre d'allocataires de ce minimum n'augmente que de 2,5 %, les dépenses s'accroissent de 6,7 %. De même, en 2016, malgré la baisse de 4,3 % du nombre d'allocataires du RSA, ses dépenses d'allocations continuent d'augmenter, à un rythme moins soutenu cependant (+1,7 %).

En 2017, en dépit des revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire du RSA (+2,0 % le 1<sup>er</sup> septembre 2016 puis +1,6 % le 1<sup>er</sup> septembre 2017), les dépenses du RSA diminuent légèrement, au même rythme que les effectifs (-0,5 %). C'est la première fois

**Graphique 1** Dépenses d'allocations des quatre principaux minima sociaux, depuis 2009



1. Y compris la prime de Noël (voir annexe 3).
2. Y compris, avant 2011, les dépenses d'allocations du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) et, avant 2016, les dépenses d'allocations du RSA socle (mais pas celles du RSA activité).
3. Y compris les deux compléments de revenu : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.
4. Les allocations de premier étage de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

**Notes >** La courbe « Ensemble des minima sociaux » regroupe les dépenses des dix minima sociaux présentés dans le tableau 1. L'ADA existe depuis novembre 2015 mais les données de fin 2015 ne sont pas disponibles, le système d'information sur ce dispositif n'ayant pas encore été complètement mis en place à cette date. Pour estimer les dépenses de l'ADA pour l'année 2015 (novembre et décembre), les dépenses du mois de janvier 2016 ont été multipliées par 2.

**Champ >** France.

**Sources >** CNAM ; CNAF ; MSA ; DREES ; Pôle emploi ; FSV ; CNAV ; Caisse des dépôts et consignations ; Ofii.

depuis la mise en place du RSA, en 2009, que les dépenses liées à cette allocation diminuent. En 2018, celles-ci repartent à la hausse et augmentent quasiment au même rythme que les effectifs (respectivement +1,2 % et +1,1 %). Il en est de même en 2019 mais de manière plus faible (+0,3 % pour les dépenses, +0,6 % pour les effectifs).

De nouveaux plans de revalorisation de l'AAH et du minimum vieillesse ont eu lieu entre

le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>5</sup>. La revalorisation du minimum vieillesse explique notamment que les dépenses de cette allocation augmentent plus vite à partir de 2018 que les effectifs : +5,6 % contre +3,2 % en 2018, +13,5 % contre +5,9 % en 2019. Du fait d'une première revalorisation en fin d'année civile en 2018 (en novembre), cet effet n'est visible qu'à partir de 2019 pour l'AAH (+5,7 % pour les dépenses et +2,3 % pour les effectifs). ■

#### Pour en savoir plus

> Des données complémentaires des dépenses par dispositif depuis 2009 sont disponibles dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux – données de dépenses par dispositif : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).

> Données complémentaires sur le site de la CAF : [data.caf.fr](http://data.caf.fr), rubrique Statistiques allocataires, prestations et services, thème Synthèse allocataires et prestations, dossier Dépenses tous régimes de prestations familiales et sociales gérées par la branche Famille.

5. Le montant mensuel maximal du minimum vieillesse pour une personne seule a été augmenté de 30 euros le 1<sup>er</sup> avril 2018 puis de 35 euros le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant mensuel maximal de l'AAH pour une personne seule a été augmenté de 41 euros le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et de 40 euros le 1<sup>er</sup> novembre 2019.